

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2018

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF221

présenté par

M. Terlier, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois, Mme Vichnievsky,  
M. Balanant, M. Fesneau, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et M. Latombe

-----

### ARTICLE 1ER B

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit au Sénat, instaure un renvoi préjudiciel obligatoire, sur demande du prévenu, du juge pénal vers le juge de l'impôt afin que ce dernier se prononce sur la réalité des droits éludés.

Ce dispositif complexifierait l'articulation des procédures pénales et administratives et ne s'avère pas réellement utile eu égard à la pratique actuelle.

Il convient donc de supprimer l'article 1er B.